



North Carolina Department of Commerce  
Division of Employment Security  
Unemployment Insurance



noticeld

## Décision

Nom  
Adresse 1  
Adresse 2,  
Ville, Etat  
pays

Date: 1<sup>er</sup>Janvier, 2001  
Date de la décision: 1<sup>er</sup> janvier 2001  
No du Dossier: 0  
Type: isstypCd  
Catégorie: isstypDesc  
Fin de l'année de Prestation: 1<sup>er</sup>  
janvier 2001  
RÉ: Prénom  
Deuxième Prénom  
Nom de famille  
XXX-XX-ssn  
NSS:

Décision de l'Arbitre

### DÉCISION:

stmtOpt1

### LES RAISONS:

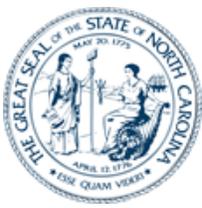
stmt

### CONCLUSIONS:

cnclsnOpt

Date de la décision: 1<sup>er</sup> janvier 2001  
janvier 2001

Date d'Expiration des Droits d'appel: 1<sup>er</sup>



**North Carolina Department of Commerce  
Division of Employment Security  
Unemployment Insurance**



noticeld

**Droits d'Appel:** Cette décision sera finale sauf en cas d'appel par le parti lésé avant la date d'expiration des Droits d'Appel. L'Appel pourra être effectué en ligne en se connectant au site [des.nc.gov](https://des.nc.gov); par la poste à l'adresse suivante DES Appeals, P.O. Box 25903, Raleigh, NC27611-5903, par fax au 919.857.1296. Pour tout information complémentaire, veuillez vous référer à la brochure APPEALS&HEARINGS ci-jointe.

**AVIS IMPORTANT:** En cas de trop-payé, vous recevrez une notification du Département de contrôle des Versements des Prestations de DES. Ce document spécifiera, entre autres, le montant payé en trop et les pénalités le cas échéant. Veuillez noter que le trop-payé ne peut être contesté qu'en formant un Appel contre la Décision et donc contre le conséquent versement selon la loi de North Carolina et les règles de DES. En cas de rejet de l'Appel par la cour, nous tenons à vous informer que le demandeur ayant perçu en trop des prestations devra s'acquitter de cette dette envers la Division. La loi demande à toute personne qui reçoit des prestations ou indemnités auxquelles elle n'a pas droit « quelles qu'en soient les circonstances » de rembourser les versements reçus, ce qui inclut les cas de rejet d'Appel au niveau judiciaire. Gen.Stat.§96-18 (g) (2).